DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MEUCON
Le Domaine de Gwel Kaer
Tranche 1 : 29 lots

Permis d'aménager n°PA 056 132 25 00001 accordé le 25 mars 2026

Plan de vente provisoire

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage.
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain,ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par le Géomètre-Expert auteur du projet et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.
- Tout permis de construire sur les lots de l'opération ne pourra être déposé qu'après validation, sans réserve, de l'architecte conseil auteur du projet Mme Sandrine NICOLAS (Atelier S, 32 rue du Caire 56300 PONTIVY).

LOT N° :	24
Superficie provisoire :	216 m²

Réf. Cadastrale : Section B	n° 57p
Surface de plancher :	140 m²
Emprise au sol :	140 m²

Signature du Géomètre-Expert + cachet :



Plan de situation (sans échelle)



SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé
AGENCE D'AURAY
Immeuble Océania-Porte Océane 2
23, rue du Danemark - BRECH - 56400 AURAY
Tél. : 02 97 24 12 37 - Fax : 02 97 56 22 25
Email : auray@sarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

Maîtres d'ouvrage

IFI Aménagement — LAMOTTE

Dressé le 31.08.2026	
Modifié le	
Dressé par MELEDO Elsa	
Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)	
Référence : O25-147	

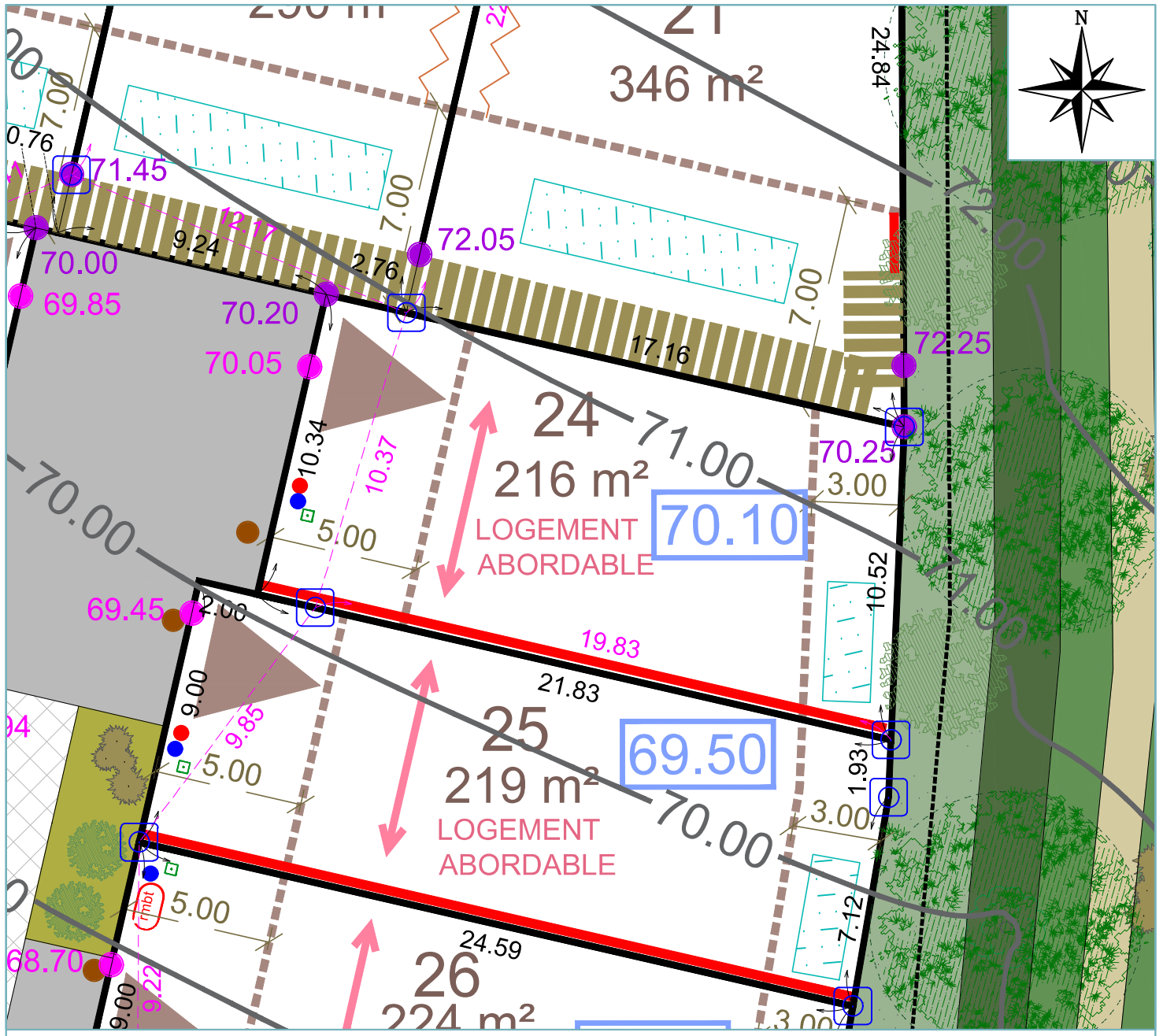

Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- PERIMETRE DES TRANCHES
- ZONE CONSTRUCTIBLE
- LOT
- VOIRIE
- STATIONNEMENT VISITEURS (en pavés gazon)
- PLACETTE (en pavés drainants)
- PLACETTE (en résine)
- CHEMIN PIETON (sable ciment)
- CHEMIN PIETON (naturel, voir PA8a)
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- ESPACE VERT
- TALUS PLANTE EXISTANT SUR ESPACE COMMUN
- TALUS PLANTE SUR ESPACE COMMUN
- REPRISE DE PENTE DANS LOT PRIVE A AMENAGER PAR LE LOTISSEUR (enrochement)
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES PROVISOIRE
- COURBE DE NIVEAU AVANT TRAVAUX (relevé de février 2025)
- POINTS ALTIMETRIQUES AVANT TRAVAUX (relevé de février 2025)
- COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
- COTATION VOIRIE
- SENS DE CIRCULATION (voie à sens unique)
- EMPLACEMENT TRANSFORMATEUR
- TALUS ET HAIE EXISTANTS DANS LES LOTS PRIVATIFS A CONSERVER
- TALUS ARBORE SUR LOT PRIVATIF (mise en place à la charge du lotisseur, entretien à la charge de l'acquéreur)
- TALUS PLANTE SUR LOT PRIVATIF (mise en place à la charge du lotisseur, entretien à la charge de l'acquéreur)
- ARBRE EXISTANT A CONSERVER
- ARBRES ET ARBUSTES A PLANTER (position indicative)
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnement privatives en dehors du garage)
- ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
- OUVRAGE D'INFILTRATION A CHARGE DE L'ACQUEREUR
- BANDE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE DU BÂTI OU D'UNE DEPENDANCE
- LIGNE D'ACCROCHE EN LIMITE SEPARATIVE POUR UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION
- SENS OBLIGATOIRE DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- SENS AU CHOIX DE L'AXE LONGITUDINAL DU VOLUME PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION
- COTE DE DALLE DU RDC DE LA CONSTRUCTION OBLIGATOIRE A RESPECTER +/- 10CM
- COTE DE DALLE OBLIGATOIRE A RESPECTER +/- 10CM DU GARAGE, OU D'UNE ANNEXE RATTACHEE
- MURET DE SOUTENEMENT OBLIGATOIRE (à la charge de l'acquéreur)
- MURET DE SOUTENEMENT OU GABIONS SUR ESPACE COMMUN (réalisé par le lotisseur)
- COTE PROJET VOIRIE ENTREE DE LOT
- COTE DE TERRASSEMENT SUR LOT PRIVATIF

LÉGENDE DES RÉSEAUX

- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- BRANCHEMENT AEP
- BRANCHEMENT TELECOM
- COFFRET RMBT
- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- CANDELABRE

POSITION INDICATIVE DANS L'ATTENTE DES TRAVAUX ET DES RECOLEMENTS

PRINCIPE DE BORNAGE

- 00.00 Cotation de lot
- 00.00 Cotation entre borne
- 00.00 Point nivellé
- Borne nouvelle
- Borne à positionner
- Borne existante

Décalage des bornes en limite de voirie